Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

**CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION, À TITRE PAYANT,
DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES
POUR DES COURS PARTICULIERS D'INITIATION A LA CONDUITE D'UNE EMBARCATION A MOTEUR
SAISON 2025-2026**

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par délibération n°2026-065 en date du 13 avril 2026,

Ci-après, dénommé « le GESTIONNAIRE », d'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs et de la Vallée d'Huisne représenté par son Président, Monsieur Harold HUWART, ou son représentant dûment habilité par délibération à contracter la présente convention le

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

Préambule :

La présente convention signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise les modalités d'utilisation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles ainsi que l'intervention de son personnel pour la dispense de cours particuliers dans le cadre d'une initiation à la conduite d'une embarcation à moteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est conclue pour le **mercredi 17 juin 2026** selon les modalités et horaires précisés dans l'annexe n°1 jointe.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Lors de leurs arrivées à la base nautique, les saisonniers se signaleront à l'accueil de l'établissement.

L'UTILISATEUR devra respecter le règlement intérieur. Ce document, affiché au sein de la base nautique, est également disponible sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le GESTIONNAIRE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPRENTISSAGE

Le personnel de la base nautique s'engage à dispenser l'apprentissage suivant :

- la connaissance des organes de sécurité du moteur (le plein d'essence, starter...), l'attache, le détachage et le tractage des embarcations,
- la navigation, l'arrêt et les manœuvres de secours en toute sécurité, notamment les modalités d'approche d'une personne en difficulté dans l'eau.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

L'UTILISATEUR s'engage à verser au GESTIONNAIRE le montant de la redevance due au titre de l'utilisation de la base nautique, **à réception de facture** (Chorus pro), selon les modalités suivantes :

- Le(s) prestations non réalisées ne seront pas facturées, dès lors que l'absence sera justifiée dans les conditions suivantes :

 ✓ Délai de prévenance de 48 h avant la(es) prestation(s) concernée(s) par mail **uniquement** à :

 basenautique@dreux-agglomeration.fr
 Copies à : m.lemoing@dreux-agglomeration.fr; e.roufai@dreux-agglomeration.fr ;

- Le règlement est à effectuer **à la régie de la base nautique** (coordonnées bancaires en bas de facture) au plus tard un mois après réception.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités de service public ou en cas de force majeure, le GESTIONNAIRE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la prestation. Celle-ci ne sera pas facturée.
La Direction de la base nautique sera chargée d'en informer l'UTILISATEUR dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'UTILISATEUR assume la responsabilité de l'équipement utilisée pendant le temps d'apprentissage.

Le GESTIONNAIRE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

LES PARTIES peuvent résilier la convention si les équipements sont utilisés à des fins non-conformes ou dans les conditions contraires aux obligations prévues par la présente convention, à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ces obligations contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de la date de notification par le GESTIONNAIRE à l'UTILISATEUR, et après accomplissement des formalités de publication et de contrôle de légalité par la Préfecture.

Fait à Dreux, le :

LE GESTIONNAIRE,
La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Président

Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR,
Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de Loisirs et de la Vallée d'Huisne
Le Président,

Harold HUWART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Annexe n°1 : INITIATION A LA CONDUITE D'UNE EMBARCATION A MOTEUR

NOMS ET PRENOMS DES PARTICIPANTS :

- Charlotte FARDEL
- Marta SANTINI-BLOT
- Pacôme MOREAU

ACTIVITE AUTORISEE : le mercredi 17 juin 2026

La base nautique du plan d'eau Mézières-Ecluzelles sont destinés aux apprentissages d'activités nautiques. Celles-ci sont principalement de nature sportive, et sont encadrées par des aménagements spécifiques et des règles de sécurité publique.

CONTENU DE L'APPRENTISSAGE :

THÉORIE : 30 min / saisonniers

- Présentation du bateau :

➢ Le moteur :
 - Marche avant
 - Marche arrière
 - Manette de gaz
 - Coupe-circuit
 - Starter
 - L'essence
 - Les dangers
 - La sécurité
 - L'équipement personnel

➢ L'organisation de leur travail
 - Aller chercher les pédalos le matin
 - Gérer le temps de sortie d'une location
 - Rangement des pédalos le soir

PRATIQUE : 1h15 de conduite / saisonniers

- Conduite du bateau
- Remorquage d'un bateau
- Accordage ponton/bateau
- Accordage sur une plage
- Remonter à bord un objet

DEBRIEF : 15 min / saisonniers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-171-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Les saisonniers ont accès aux vestiaires de la base nautique, aux matériels de formation aux horaires suivants :

SAISONNIERS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APM
Charlotte FARDEL	10h00-16h00	
Pacôme MOREAU		14h00 – 16h00
Marta SANTINI-BLOT		14h00 – 16h00

Visa, **bon pour accord (date et signature, nom du signataire et cachet)**

Le

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Christophe LE DORVEN
Le Président

Le Syndicat Intercommunal Aménagement de la base de loisirs et de la Vallée d'Huisne

Harold HUWART
Le Président